

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 octobre 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Joël NEYEN, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

d'approuver les règles suivantes concernant les amortissements :

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire mensuel et pratiqués à partir de la date du service fait de l'immobilisation. (On calcule l'amortissement à partir du mois suivant la date de service fait).

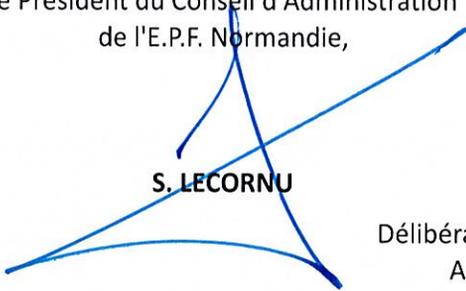
La durée d'amortissement est fonction de la durée d'utilisation du bien immobilisé :

- Construction : 30 ans
- Agencements : 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier de bureau : 10 ans
- Matériel de bureau : 10 ans
- Matériel de transport : 3 ans
- Logiciels : 3 ans

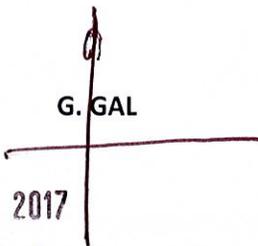
Dans un souci de simplification, un seuil de 500 euros est fixé, en dessous duquel la comptabilisation d'un bien sera effectuée en charge, dès lors qu'il n'est pas destiné à rester durablement dans le patrimoine de l'établissement.

A contrario, une liste des biens immobilisables est définie, même inférieurs à 500 euros, à savoir lampe de bureau, bac à plantes, Porte manteaux. Dans ce cas, l'amortissement de ces biens sera effectué sur 1 an.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le 20 OCT. 2017
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Nicolas HESSE